

**OBJET :       versement d'un complément de subvention à l'A.S.J.A.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 59 du 31 mars 2004,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Verse un complément de 10 000 euros, et dit que la dépense sera imputée au 400-6574-40.

LE MAIRE,